

Nom du gestionnaire : METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° de convention : 2023/M/2907

## Annexe 2

# Bulletin d'adhésion au service : Cdap

### Introduction

Ce document est pris en application de la convention et du contrat de service.

Il présente le service Consultation du dossier allocataire par les partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Description du service Consultation du dossier allocataire par les partenaires

Le service Cdap (« consultation du dossier allocataire par les partenaires ») permet à des tiers habilités de consulter diverses données issues du dossier de l'allocataire.

Le service a pour but de :

- Permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées à l'activité du partenaire.

### Article 2 – Les utilisateurs du service

Les différentes catégories de profils d'utilisateurs sont les suivantes :

- **Profils T1 – Action sociale** : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d'interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d'assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d'une CARSAT pour les départements d'Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

- **Profil T2 – Prestataires service sociaux** : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d'avantages qui ne bénéficient pas de subventions d'action de la part de la Caf.
- **Profils T4 – Services instructeurs** : Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du RSA pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l'instruction du droit proprement dit se réalisant via l'application e-RSA). L'accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.
- **Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers RSA** : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l'Agence départementale d'insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers RSA.
- **Profil T6 – CPAM** : Ce profil est destiné aux agents habilités des Caisses primaires d'Assurance Maladie.
- **Profil T8 – Régimes particuliers d'assurance maladie** : Ce profil est destiné aux agents habilités des régimes particuliers d'assurance maladie (Régime social des indépendants ; Caisses de mutualité sociale agricole ; Etablissement national des invalides de la marine ; Caisse nationale militaire de sécurité sociale ; Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire).
- **Profil T9 – Protection des majeurs et de l'enfance** : Ce profil est destiné aux personnes habilitées au titre des mesures de protection des majeurs et de l'enfance (tutelles ou curatelles).
- **Profil T10 – Bailleurs sociaux** : Ce profil vise les bailleurs sociaux bénéficiaires d'un tiers payant (organismes Hlm et Crous ; sociétés d'économie mixte ; les Entreprises minières et chimiques ; les organismes sans but lucratif pratiquant la gestion immobilière de logements destinés aux personnes défavorisées). Ainsi que tous les bailleurs sociaux qui ont vocation à loger des personnes en difficulté.
- **Profil T11 – Commissions de surendettement** : Ce profil est réservé aux agents des commissions de surendettement chargés d'instruire les dossiers.
- **Profil T12 – Aide juridictionnelle** : Ce profil est réservé aux greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et aux agents remplissant la fonction de greffier.
- **Profil T13 – FSL** : Ce profil est destiné aux agents administratifs des services sociaux des départements, des Ccas, des organismes gestionnaires du Fonds de solidarité logement (Fsl), des communes et des établissements de coopération intercommunale (Epci), chargés de la préparation à l'instruction des dossiers Fsl et de la gestion du Fsl.
- **Profil T14 – Pensions de réversion et pensions d'orphelin** : Ce profil est destiné aux agents chargés de la gestion des pensions de réversion et des pensions d'orphelin de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la Cnracl (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'état, de l'Enim (Etablissement national des invalides de la marine).
- **Profil T15 – Syndicat des Transports en Ile de France** : Ce profil est destiné aux agents habilités par le prestataire agissant pour le compte du Syndicat des Transports en Ile de France dans le cadre de la tarification sociale.
- **Profil T16 – Droit au logement opposable** : Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction des recours auprès de la Commission de médiation dans le cadre du droit au logement opposable.
- **Profil T18 – Agents service CD en charge de gestion du droit RSA** : Ce profil est destiné aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la gestion et l'instruction des recours administratifs, contentieux civil ou pénal liés au RSA.

- **Profil T19 – Agent de contrôle CD** : Ce profil est destiné aux agents des seuls conseils départementaux en charge de la gestion du RSA, dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du RSA. Ne peuvent uniquement être consultés que les dossiers des allocataires ayant été bénéficiaires du RSA durant les deux années écoulées.

**Le service est mis à disposition de :**

- **14 utilisateurs pour le profil T13, pour les départements suivants : 13 / 83 / 84**

### Article 3 – Modification du bulletin d’adhésion

En dehors des cas de résiliation de la convention d’accès à l’espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », l’accès au service CDAP peut prendre fin :


- En cas de suppression du service par la Caf ;
- En cas de modification de la liste des services accessibles au partenaire.

Cette modification fera l’objet d’un avenant au contrat de service pris en application de la convention d’accès à l’espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

### Article 4 – Pour plus de renseignements

Un dossier de description du service Cdap est mis à disposition sur « Mon Compte partenaire » après authentification.

Fait à Versailles, en deux exemplaires,

<p>Pour la Caf des Yvelines le 21 mars 2023</p>	<p>Pour le partenaire, METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE</p> <p>Le _____</p>
 <p>Didier Grosjean Directeur</p>	<p>Martine VASSAL Présidente</p>